

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 27 MAI 2024

### **N° 2024-234 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ACTIPOLE DE L'ETANG A BOURNEZEAU**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente ;

Considérant la nécessité d'entretenir le bassin d'orage de la zone d'activités de l'Étang à Bournezeau qui serait à programmer en saison sèche ;

#### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise SOLUTIONS ANTOINE BEAUFOUR afin de réaliser l'entretien des espaces verts pour l'Actipôle de l'Étang, pour un montant de 2 141,25 € HT, soit 2 569,50 € TTC.

Article 2: Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget principal – Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 27 mai 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 27/05/2024.